

**ARRÊTÉ 2025-256 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE PIERRE COT  
À L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RÉSEAU TÉLÉCOM**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu la demande en date du 10 novembre 2025 formulée par la société ORANGE, représentée par Madame Marie TROUILLARD (tél : 06.72.56.83.76), à l'occasion de l'exécution de travaux de réparation d'un câble cuivre ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, l'occupation du domaine public et la circulation des véhicules sur le tronçon de l'avenue Pierre Cot compris dans l'emprise et aux abords des travaux, durant un jour entre le mardi 2 décembre 2025 à 8h00 et le mardi 23 décembre 2025 à 17h00, en raison des travaux énoncés dans la demande ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public (demi- chaussée), dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2** : **Les travaux seront effectués sous circulation avec basculement de la circulation des véhicules sur la voie de bus, durant un jour maximum, entre le mardi 2 décembre 2025 à 8h00 et le mardi 23 décembre 2025 à 17h00**, en fonction de l'avancement des travaux. La vitesse aux abords du chantier sera réduite, une signalisation appropriée sera mise en place.

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit entre le mardi 2 décembre 2025 à 8h00 et le mardi 23 décembre 2025 à 17h00, en fonction de l'avancement du chantier.

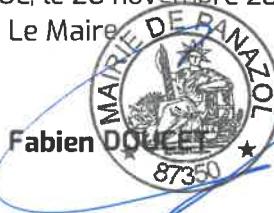
**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOTEC, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur.

FAIT à PANAZOL, le 28 novembre 2025



Publié le 1 décembre 2025